
Chambre des Représentants.

SESSION DE 1844-1845.

CRÉDIT DE 300,000 FRANCS

POUR RÉTABLIR LA CIRCULATION SUR LA SECTION DU CHEMIN DE FER DE LOUVAIN A TIRLEMONT.

PROJET DE LOI ADOPTÉ AU PREMIER VOTE ⁽¹⁾.

ARTICLE UNIQUE.

Indépendamment du crédit de 17,000,000 de francs, ouvert par l'art. 2 de la loi du 29 septembre 1842, il est alloué au Gouvernement une somme de trois cent mille francs (300,000 francs), à l'effet de rétablir la circulation, d'une manière sûre et permanente, sur la section du chemin de fer de Louvain à Tirlemont ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Projet du Gouvernement, n° 184.

Rapport, n° 194.

⁽²⁾ Les mots imprimés en caractères *italiques* constituent l'amendement introduit dans l'article unique du projet primitif.